Commune de GAUJAC (30330) **Date : le 03 Avril 2017** **Folio n° 26**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

8ème DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2017 à 20 HEURES 30

Nature de l'acte : 2.1 Documents d'urbanisme

Nombre de membres : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10 + 3 procurations

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le Mercredi 28 Mars 2017

L'an deux mil dix sept
et le lundi 03 Avril à vingt heures trente
le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE,

Présents : LADET Christian, BÉLANGÈRE Ulric, COTONNEC Roselyne, LAMARQUE François, LEMAIRE Sophie, SOULIER Jean-Christophe, CANNAUD Dominique, BIANCO Josiane, DUCHER Catherine,

Absent(e)s excusé (e-es): MALKOWSKI Robert donnant pouvoir à COTONNEC Roselyne, CARMINATI Martial donnant pouvoir à LEMAIRE Sophie, LARGUIER Béatrice donnant pouvoir à BÉLANGÈRE Ulric,

Absente excusée: COMOLE Denise, LAPICQUE Sylvie
Josiane BIANCO est élue secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U DE GAUJAC SUITE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu le P.L.U approuvé le 18 Décembre 2012,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-43,
Vu l'arrêté du Maire N° 026/2016 en date du 02 Août 2016 prescrivant la modification N°1 du P.L.U,
Vu les avis favorables recueillis des Personnes Publiques Associées consultées,
Considérant que le dossier a été mis à enquête publique du 04 Janvier 2017 au 06 Février 2017 inclus,
Considérant les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur,
Considérant les avis recueillis et les conclusions du Commissaire enquêteur,
Considérant qu'à la demande de la Préfecture, les Orientations d'Aménagement de Programmation du secteur du Grand Treillas sont complétées d'un document graphique illustrant ces OAP,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification du P.L.U fixée au Code de l'Urbanisme.
Pour mémoire, la modification N°1 porte sur :

- Le document graphique avec ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation écrite pour le secteur du Grand Treillas
- Le règlement des zones 2AU op

Suite à l'arrêté du Maire en date du 02 Août 2016, le projet de modification a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Les avis émis ont été joints au dossier mis à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 04 Janvier 2017 au 06 Février 2017 inclus. Elle a fait l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage dans la Commune, article dans le journal Municipal Flash info N°9 de Juillet 2016, un article dans les annonces légales du Midi Libre et de la Marseillaise pour les deux jours suivants : le 20 décembre 2016 et le 06 Janvier 2017.

La population a pu s'exprimer en consignant ses observations sur les registres prévus à cet effet. Le registre d'enquête et le dossier ont été déposés à la Mairie.

Le Commissaire enquêteur a pu recevoir la population lors de ses trois permanences tenues en Mairie de Gaujac.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, peut être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour :
DÉCIDE

- **D'adopter** le projet complété du document graphique illustrant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'approuver** la modification N°1 du P.L.U de la Commune de Gaujac, modifiant :
  - Le document graphique et ajoutant une Orientation d'Aménagement et de Programmation écrite et graphique pour le secteur du Grand Treillas
  - Le règlement des zones 2AUop – article 2.

DIT QUE

- La Modification N°1 du P.L.U de Gaujac est **approuvée**.
- Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le Midi Libre.
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.
- Le dossier de la modification N°1 du P.L.U est tenu à la disposition du public à la Mairie de Gaujac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification N°1 du P.L.U, sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

Madame le Maire,
Maria SEUBE

MAIRIE DE GAUJAC 30 (Gard)

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture
le : 06.04.17

Publiée ou notifiée
Le : 06.04.17

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
06 AVR. 2017
Bureau du Courrier